

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 01/04/2019

Reçu en préfecture le 01/04/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190328-2019\_24-DE

|   |
|---|
| <b>Département des Hautes-Alpes</b>       |
| <b>Arrondissement de Briançon</b>         |
|   |
| <b>Parc naturel régional du Queyras</b>   |
| <b>Comité syndical du 28 mars 2019</b>    |
| <b>Délibération n° : 2019_24</b>          |
| <b>Date de convocation : 22 mars 2019</b> |
|   |

Objet : **Vente d'une parcelle du Parc du Queyras à la de terrain à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras pour la construction d'une chaufferie bois à Arvieux**

Par la suite d'une convocation en date du 22 mars 2019 , les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des fêtes d'Aiguilles, le 28 mars 2019 à 17h30 sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

**Président** : Christian GROSSAN

**Secrétaire de séance** : Alain BLANC

**Région** : Chantal EYMELOUD, Conseillère Régionale titulaire, présente (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée, pouvoir à Chantal EYMELOUD (3 voix)

**Département** : Valérie GARCIN-EYMELOUD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental titulaire, représenté par Jean CONREAUX, pouvoir à Valérie GARCIN-EYMELOUD (2 voix)

**Communauté de communes Guillestrois-Queyras** : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, représenté par Dominique BUCCI-ALBERTO (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, excusé

**Communes** :

- **Abriès-Ristolas** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix); Marie-Josée NOUHAUD, Adjointe au Maire, présente (1 voix) ; Séverine BUES, Adjointe au Maire, pouvoir à Marie-Josée NOUHAUD (1 voix); Robert BOURCIER, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, excusé, pouvoir à Christian GROSSAN (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvieux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée, pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eyglis** - Jacques GIRAUD, Premier adjoint au Maire, excusé
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, présent (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, présent, (1 voix); Jean-Paul HOFFMANN, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

**Vu** :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les articles L.101-1 et L. 115-3 du Code de l'urbanisme relatifs aux divisions foncières
- Le Plan local d'urbanisme de la commune d'Arvieux

**Considérant** :

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 01/04/2019

Reçu en préfecture le 01/04/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190328-2019\_24-DE

**Département des Hautes-Alpes**

**Arrondissement de Briançon**

**Parc naturel régional du Queyras**

**Comité syndical du 28 mars 2019**

**Délibération n° : 2019\_24**

**Date de convocation : 22 mars 2019**

Objet : **Vente d'une parcelle du Parc du Queyras à la de terrain  
à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras  
pour la construction d'une chaufferie bois à Arvieux**

- L'acte notarié du 13 décembre 1997 prouvant la propriété de la parcelle AB285 par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras ;

- L'arrêté de permis de construire n°005 007 18H0005 accordé par la mairie d'Arvieux le 17/08/2018 pour la construction d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur sur la parcelle AB285 ;

- Le courrier du Parc du Queyras en date du 06 mars 2019, faisant état de son désir de cession d'une partie de la parcelle AB285 au profit de la CCGQ dans le cadre de la construction du projet de chaufferie bois avec réseau de chaleur sur la Commune d'Arvieux (05350) ;

- La nécessité de céder la partie de la parcelle sur laquelle la Communauté de Commune va construire la chaufferie bois avec réseau de chaleur ;

- L'avis des Domaines portant estimation de la parcelle cadastrée AB285, d'une valeur vénale de 493,00 euros en date du 20 03 19 ;

- Le devis établi par le cabinet de géomètres experts TOULEMONDE-BONTOUX en date du 11 mars 2019 d'un montant de 1 800 euros pour réaliser le bornage et la division parcellaire cadastrale de la parcelle AB285.

**Le Comité syndical, réuni le 28 mars 2019, après en avoir délibéré, et voté par :**

|                                 |    |  |
|---------------------------------|----|--|
| Nombre de membres en exercice : | 24 | <b>Nombre de suffrages exprimés : 27</b> |
| Nombre de suffrages :           | 30 | Votes Contre : 0                         |
|                                 |    | Pour : 27                                |
| Nombre de membres présents :    | 16 | Abstentions : 0                          |
| Nombre de membres représentés : | 05 |  |

**Décide :**

De céder une partie de la parcelle AB285, appartenant au Parc Naturel Régional du Queyras; selon les clauses énoncées ci-dessous :

1. Cette cession aura lieu uniquement après division parcellaire de cette dernière par un géomètre expert ;
2. Elle portera uniquement sur la partie de la parcelle où est définie l'emprise du bâtiment de la chaufferie, ainsi que sur l'aire de retournement des camions de livraison de bois.
3. Cette surface est estimée à 246,50 m<sup>2</sup> et est délimitée selon le plan annexé ci-joint à la présente ;

De céder cette parcelle, ainsi qu'elle a été définie et bornée selon le document d'arpentage approuvé par l'ensemble des parties, moyennant la somme de 1 800 euros afin de compenser les frais occasionnés pour les frais de géomètres et financés par le Parc du Queyras ;

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 01/04/2019

Reçu en préfecture le 01/04/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190328-2019\_24-DE

|   |
|---|
| <b>Département des Hautes-Alpes</b>       |
| <b>Arrondissement de Briançon</b>         |
|   |
| <b>Parc naturel régional du Queyras</b>   |
| <b>Comité syndical du 28 mars 2019</b>    |
| <b>Délibération n° : 2019_24</b>          |
| <b>Date de convocation : 22 mars 2019</b> |
|   |

Objet : **Vente d'une parcelle du Parc du Queyras à la de terrain  
à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras  
pour la construction d'une chaufferie bois à Arvieux**

De procéder à la signature d'un accord à l'amiable avec le Parc du Queyras avant la fin du mois de mars 2019 sur le fait que la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras puisse, sous réserve que tous les recours soient purgés soit à échéance du 06 avril 2019, commencer les travaux de création de la chaufferie bois avec réseau de chaleur à partir du 08 avril 2019, selon les plans et divisions cadastrales réalisées par le géomètre avant le 31 mars 2019. Cela afin que les travaux puissent avancer dans l'attente de la rédaction de l'acte en la forme authentique de vente de la parcelle à la communauté de communes ;

De procéder à la signature de l'acte de vente, à noter que les frais liés à la procédure notariale restent à la charge de l'acquéreur ;

D'inscrire les sommes au budget pour l'exercice 2019 ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**Le Président  
Christian GROSSAN**

